

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 03 septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Eric CARNAT, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Guy ROUSSEAU, Stéphanie ROLAND, Christian JACQUIN, Annie DASSISE, Gérard LABERGÈRE, Karine GAULTIER, Jocelyne PELTIER, François BODIN, Christelle CLÉVIER, Eric BOUCHER, Arlette LACOTE, Jérémy FOURNIER, Adeline MAYEUX, Denis BLONDEL, Marie ESNAULT, Charles DRION, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur Claude SAUQUET, ayant donné pouvoir à Monsieur CARNAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Mme Christelle CLÉVIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclarations d'intention d'aliéner

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me TAPHINAUD, Notaire à ST-AIGNAN, pour le compte de :

- M. Arnaud LEMOINE et Mme Claire THISSE, relative à un immeuble situé 5 rue Jean-Jacques Rousseau, cadastré AC 204. **Non préemption.**
- Consorts JOULINS, relative à un terrain situé 21t boulevard Jean Moulin, cadastré AD 217. **Non préemption.**
- M. Michel DUDOGNON, relative à un immeuble situé 4 rue Jules Guesdes, cadastré AD 266. **Non préemption.**
- Mme Odette JAMNOT-BESNARD, relative à un immeuble situé 13 rue Championnerie/8 rue Poussepénil, cadastré AB 500. **Non préemption.**
- Consorts DUBOIS, relative à un immeuble situé 126 rue des Rouères, cadastré AL 252. **Non préemption.**

- M. Frédéric POUZET et Mme Véronique POCQUET, relative à un immeuble situé 82 rue des Sœurs, cadastré AE 317. **Non préemption.**
- Mme Elisabeth KAUFMANN, relative à un immeuble situé 55 impasse des Aubépines, cadastré AL 272-275-278. **Non préemption.**
- M. Guy MARTINEAU/SCI PHARMACIE MARTINEAU, relative à un immeuble situé rue des Tanneurs, cadastré AB 104. **Non préemption.**
- Mme Marie-Thérèse FALENTIN-LEBON, relative à un immeuble situé 9 rue Constant Ragot, cadastré AB 509-101. **Non préemption.**
- Consorts CHAUSSEPIED, relative à un immeuble situé 35 rue de Vitré, cadastré AY 123. **Non préemption.**
- M. Jean-Claude CHAUVEAU et Mme Edith SOMMIER, relative à un immeuble situé 37 rue Maurice Berteaux, cadastré AC 112. **Non préemption.**
- M. Thierry DANGER, relative à un immeuble situé 7 avenue du Blanc, cadastré AH 450-452. **Non préemption.**
- M. Thierry DANGER, relative à un immeuble situé 7 avenue du Blanc, cadastré AH 298-451. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposées par Me SERVANT-HECQUET, Notaire à SAINT-AIGNAN, pour le compte de :

- M. Bernard SCRIBOT, relative à un immeuble situé 22 rue du Four à Chaux, cadastré BC 27-28. **Non préemption.**
- Consorts succession de Mme RENVOYE, relative à un immeuble situé 3 rue Anatole France, cadastré AB 366. **Non préemption.**

35/2015 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA qui informe le Conseil Municipal qu'aucun texte de nature juridique ou réglementaire ne prévoit l'existence d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ni ne fixe les règles de fonctionnement et de désignation des jeunes Conseillers. Toutefois, l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 16 jeunes (10 élèves de 6^{ème} et 5^{ème} du Collège, 4 élèves de CM1/CM2 de l'Ecole publique et 4 CM1/CM2 de l'Ecole privée). Chaque membre devra être scolarisé et résider à SAINT-AIGNAN ; en revanche, tous les élèves d'une classe pourront voter. Les règles et le mode de fonctionnement sont rédigés, mais ne seront présentés qu'après avis du futur Conseil Municipal des Jeunes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Conseil Municipal des Jeunes.

36/2015 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui informe le Conseil Municipal que le SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher) a attiré notre attention sur une simplification des règles de modulation tarifaire de la TCFE, permettant de ne plus avoir à délibérer chaque année pour actualiser les coefficients applicables (modalités précisées à l'art. 37 de la deuxième loi rectificative de 2014).

Ces nouvelles modalités doivent être adoptées par le Conseil Municipal avant le 1^{er} octobre pour être applicables dès le 1^{er} janvier 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir à 8,50 la valeur du coefficient de la taxe, soit le maximum prévu par les textes, et d'appliquer le principe d'indexation des tarifs légaux de la taxe.

37/2015 – TARIF DE LOCATION D'UN LOCAL MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que la Maison médicale sise 9 rue Victor Hugo a été acquise par acte signé le 18 mai 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de louer 200 €/mois chacun des deux locaux, affectés à des activités paramédicales ; les deux autres unités affectées à un usage médical, présentant une surface supérieure sont louées à un tarif différent fixé par délibération du 04 juin 2015.

38/2015 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BODIN qui informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat prévoient les règles d'organisation du culte.

A ce titre, une circulaire préfectorale réactualise, chaque année, le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises, soit 474,22 €/an pour 2015.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'instaurer l'indemnité de gardiennage de l'église.

39/2015 – CHAMPS GERONS : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PREMIERE TRANCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'opération de construction de 10 pavillons locatifs avec la société « 3F », en rive de la rue des Champs Gérons, l'urbanisation de l'îlot laissé vacant par la démolition du collège va pouvoir commencer.

La première tranche consistera à viabiliser une douzaine de lots ; les travaux de VRD sont estimés à 200 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement d'ensemble présenté, concernant une zone située entre la Maison de la Petite Enfance et la Gendarmerie, **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis une aide de 80 000 €, sous forme de fonds de concours pour les travaux de viabilisation de la première tranche.

40/2015 – PISCINE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS qui rappelle que selon les prévisions budgétaires 2015, le déficit de fonctionnement de la piscine est estimé à 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis une aide de 40 000 €, sous forme de fonds de concours, à encaisser sur l'exercice 2015.

41/2015 – DECISION MODIFICATIVE : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui informe le Conseil municipal que, suite aux acquisitions immobilières, les crédits ont été inscrits au Budget 2015 en section de fonctionnement alors qu'ils auraient dû être ouverts, pour partie, en section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements suivants :

| | |
|-----------------------|------------|
| Fonctionnement | |
| 022 en dépenses | 4 350,00 € |
| 023 en dépenses | 4 350,00 € |
| Investissement | |
| 021 en recettes | 4 350,00 € |
| 2111 en dépenses | 630,00 € |
| 2115 en dépenses | 3 720,00 € |

42/2015 – TARIFS DES REPAS SERVIS AU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES DE SA qui rappelle que, suite au transfert de la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, des repas sont fournis par le restaurant scolaire de SAINT-AIGNAN.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de facturer à cette dernière chaque repas servi au Centre de Loisirs au tarif de 3,40 €.

43/2015 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré le Compte Administratif 2014

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2014

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 425 778,00 €

(3 952 953,66 – 3 792 187,87 + 265 012,21)

- un excédent cumulé d'investissement de 199 310,12 €

(470 024,40 – 408 976,79 + 138 262,51)

- un solde de restes à réaliser négatif de 268 077,42 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 68 767,30 €

Le solde disponible de 357 010,70 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002).

44/2015 – ETUDE DU TERRITOIRE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROLAND qui informe le Conseil Municipal qu'un projet concernant l'hébergement au service du tourisme social, des jeunes et des saisonniers en Vallée du Cher est porté par le Centre de Séjour et l'AVAC. Une étude préalable est nécessaire ; elle consistera à établir un état des lieux, définir les bases d'un projet commun et élaborer un scénario de fonctionnement.

La Commune est sollicitée pour une aide selon le tableau de financement ci-dessous.

| Dépenses | | Recettes | | |
|--|---------------|---|----------------|--------------------|
| Objet | Coût | Source financement | Montant | Taux |
| Etude | 15 750 | Région Centre Val de Loire | 9 000 | 25,81 |
| Accompagnement UNAT | 2 400 | Autofinancement : ☞ fonds propres ☞ prêt bancaire | 5 000 | 14,34 0 |
| Consultant | 11 100 | Autres co-financements publics (à détailler ci-dessous) | | |
| Divers | 2 000 | Communauté de Communes Val de Cher Controis | 10 000 | 28,67 |
| Temps de travail des directions des 2 structures | 3 625 | Mairie de Saint-Aignan | 3 000 | 8,60 |
| | | Autres financements (à détailler ci-dessous) | | |
| | | Atout France | 7 875 | 22,58 |
| Total des dépenses | 34 875 | Total des recettes | 34 875 | 100 |

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à l'association du Centre de Séjour de SAINT-AIGNAN une aide financière de 1 500 € pour l'étude de territoire.

45/2015 – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR AGRANDISSEMENT DU CLUB-HOUSE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUBOIS qui indique qu'un projet d'agrandissement du local existant à proximité des courts de tennis est à l'étude depuis plusieurs années. Tout dernièrement un accord a été trouvé sur la définition des besoins avec les membres actifs du club et la Municipalité. Il s'agit d'une extension de 20 m² environ, dont la construction est estimée à 20 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'agrandissement du local susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

46/2015 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ELABORATION DU PLUi

Monsieur le Maire donne la parole à M. TROTIGNON qui expose au Conseil Municipal que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové a des conséquences sur de nombreux documents d'urbanisme existants. Pour poursuivre le développement maîtrisé du territoire communautaire et de ses communes, il convient de procéder rapidement à leur révision.

Plutôt que de juxtaposer une succession de documents d'urbanisme communaux, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, lors de sa séance du 18 juin 2015, à la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) afin de bâtir un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, au sein duquel les 29 communes s'inscriront, tout en préservant leurs spécificités locales. L'objectif est de construire un projet de territoire équilibré et solidaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis par l'ajout de la compétence sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour la prise de la compétence sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, comme suit :

Article 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

2 – Aménagement de l'espace

Ajout : Elaboration, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la Communauté de Communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS/PLU/Cartes Communales initiées par les communes membres avant le transfert de ladite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS/PLU/Cartes Communales en vigueur sur les communes membres. »

Monsieur le Maire précise, en réponse à une question de M. BLONDEL, que les orientations du document ne seront connues qu'après consultation des communes.

47/2015 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU CANAL DE BERRY

Monsieur le Maire donne la parole à M. ROUSSEAU qui informe le Conseil Municipal que le Syndicat du Canal de Berry a décidé de transférer son siège du 7 place Charles de Gaulle à Selles-sur-Cher au 3 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher. Les Conseils Municipaux des Communes adhérentes sont invitées à délibérer sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat du Canal de Berry (transfert du siège).

48/2015 – MODIFICATION DE LA COPROPRIETE DES BERNARDINES

Monsieur le Maire donne la parole à M. JACQUIN qui rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 26 juin 2014 et après Assemblée Générale des Copropriétaires en date du 20 mai 2014, avait désigné le Maire de la Commune comme syndic bénévole, afin de minorer les frais de gestion de la copropriété dont la commune possédait 39 lots sur 46.

Or, depuis la vente de ces lots à M. PIERSSSENS et Mme FERAL, le 23 juillet 2015, cette fonction n'a plus lieu d'être assurée par le Maire de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'attribution de la mission de syndic qui avait été donnée à Monsieur le Maire le 26 juin 2014.

49/2015 – CONCLUSION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté du 03 juin 2015, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée pour classer en zone UAa (*secteur ancien situé dans le périmètre du Secteur Sauvegardé*) la parcelle AC 444, actuellement classée en zone 2 AUa. (*La zone 2AUa est une zone naturelle, proche d'une zone urbanisée, pas encore équipée. Elle est destinée à l'urbanisation future à moyen ou long terme en permettant la densification de la ville sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la consultation des Personnes Publiques associées du 15 juillet au 28 août 2015,

Vu les remarques consignées par cinq administrés sur le registre mis à la disposition du public,

Vu la réponse de Monsieur le Maire qui précise que s'il est vrai qu'un camping-car est assimilé à une caravane (Art. R.111-17 du Code de l'Urbanisme) et que l'ouverture de terrains pour l'accueil des campeurs et

des caravanes fait partie de la liste des occupations et utilisations du sol interdites selon le règlement de la zone UA du PLU, il n'est par contre pas démontré qu'une aire de stationnement de camping-cars doive être considérée comme un camping.

Et quand bien même cette aire serait considérée comme un camping en regard du droit de l'urbanisme, l'article R111-42 en permet l'installation puisqu'il y est précisé que le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits sauf dérogation accordée par le Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans les Secteurs Sauvegardés.

Quant au document joint au PLU, qui détermine les Orientations d'Aménagement et de Programmation, il est respecté à deux titres puisque le projet répond à un besoin en hébergement touristique d'une part, et qu'il ne compromet nullement l'urbanisation du reste du secteur qui reste accessible aux extrémités par un accès nord, de 35 m de large et un autre au sud de 20 m.

Enfin, cette parcelle n'a pas été bradée puisqu'elle a été vendue 5 €/m², tarif voté par le Conseil Municipal, après estimation à 6 €/m² par les Domaines.

Considérant que le choix de cette implantation est le résultat d'une synthèse des avantages et des inconvénients de la situation proposée, par rapport à la situation actuelle qui consiste à tolérer la présence des camping-cars au bord du Cher,

Considérant que les points positifs l'emportent :

- accueil possible en toute saison, répondant à une demande touristique non satisfaite à ce jour,
- effet positif sur le commerce local
- stationnement sécurisé et aux normes
- utilisation d'un espace désaffecté précédemment utilisé pour le stationnement des cars scolaires
- suppressions des nuisances au bord du Cher
 - * risque de pollution par vidange d'eaux usées en milieu naturel
 - * coût de prise en charge des ordures ménagères par les services municipaux

APPROUVE par 18 voix « pour », 2 abstentions (Mme DELÉTANG, M. MÉTIVIER) la modification simplifiée de la zone 2AUa.

Mme ESNAULT, Messieurs BLONDEL et DRION, ayant quitté la salle, n'ont pas participé au vote.

50/2015 – VENTE DE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 19 février 2015, avait accepté de vendre la parcelle sise boulevard Valmy, cadastrée AC 319, d'une contenance de 5 500 m², au tarif de 5 €/m², à M. BONVALLET, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de camping-cars.

Des modifications étant intervenues depuis cette date (division de parcelle, création d'une société par M. BONVALLET), il y a lieu de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour », 2 abstentions (Mme DELÉTANG, M. MÉTIVIER),

DECIDE de vendre à la SAS HADES (représentée par M. BONVALLET), 1 rue du Camping - 41110 SEIGY, la parcelle AC 444, d'une superficie de 4 350 m², au prix de 5 €/m²,

ANNULE la délibération n° 02/2015 du 19 février 2015.

Mme ESNAULT, Messieurs BLONDEL et DRION, ayant quitté la salle, n'ont pas participé au vote.